

DÉCISION DE LA PRESIDENTE N°2022-571
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Mise à disposition et transport de bennes à cartons sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant que Saint-Flour Communauté souhaite mettre en place des bennes à cartons sur le territoire de Saint-Flour Communauté pour une durée d'un an renouvelable deux fois sur les sites de Chaudes-Aigues, Neuvéglise, Valuégols, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges (Tranche ferme).

Vu la consultation des entreprises qui a eu lieu du 9 au 30 septembre 2022 ;

Vu la proposition de l'entreprise TRANSPLANEZE - 1 Route du Lioran – 15300 USSEL ;

Vu la proposition tarifaire de cette entreprise :

TRANCHE FERME

Site de Chaudes-Aigues :

Enlèvement et évacuation de la benne 205,00 € HT / rotation – Location de la benne 125,00 € HT / mois

Site de Neuvéglise :

Enlèvement et évacuation de la benne 170,00 € HT / rotation – Location de la benne 125,00 € HT / mois

Site de Valuégols :

Enlèvement et évacuation de la benne 150,00 € HT / rotation – Location de la benne 125,00 € HT / mois

Site de Ruynes-en-Margeride :

Enlèvement et évacuation de la benne 170,00 € HT / rotation – Location de la benne 125,00 € HT / mois

Site de Saint-Georges :

Enlèvement et évacuation de la benne 90,00 € HT / rotation – Location de la benne 125,00 € HT / mois

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 12 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De notifier le marché de prestation de services pour la mise à disposition et le transport de bennes à carton sur le territoire de Saint-Flour Communauté à la société TRANSPLANEZE – 1 Route du Lioran – 15300 USSEL ;

Article 2 : De fixer les conditions tarifaires comme suit :

TRANCHE FERME

Site de Chaudes-Aigues :

Enlèvement et évacuation de la benne 205,00 € HT / rotation soit 225,50 € TTC / rotation

Location de la benne 125,00 € HT / mois soit 137,50 € TTC / mois

Site de Neuvéglise :

Enlèvement et évacuation de la benne 170,00 € HT / rotation soit 187,00 € TTC

Location de la benne 125,00 € HT / mois soit 137,50 € TTC / mois

Site de Valuégols :

Enlèvement et évacuation de la benne 150,00 € HT / rotation soit 165,00 € TTC / rotation

Location de la benne 125,00 € HT / mois soit 137,50 € TTC / mois

Site de Ruynes-en-Margeride :

Enlèvement et évacuation de la benne 170,00 € HT / rotation soit 187,00 € TTC / rotation

Location de la benne 125,00 € HT / mois soit 137,50 € TTC / mois

Site de Saint-Georges :

Enlèvement et évacuation de la benne 90,00 € HT / rotation soit 99,00 € TTC / rotation

Location de la benne 125,00 € HT / mois soit 137,50 € TTC / mois

Les prix de vidage des bennes seront actualisés mensuellement en fonction de l'indice CNR cuve moyenne mensuelle.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe collecte des OM Déchetterie 2022 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 13 octobre 2022

La Présidente

Céline Charriaud



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 OCT. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

25 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221013-DEC2022-571-AU
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022